

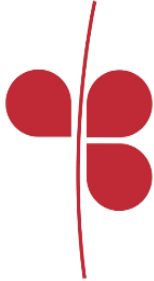
Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-12-84



Le **vingt-deux décembre deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 14 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSEAU- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT,

Etaient représenté(e)s : Monsieur Mohamed IDRAHOU (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU-VITALI), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Monsieur Abdelaziz GUERTIT (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

Accroissement d'activité temporaire et contrat saisonnier

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ou lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation des missions au sein des divers services de la collectivité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :

-16 adjoints techniques à temps non-complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 367-IM 361 s'il n'y a pas de revalorisation).

-1 adjoint technique à temps complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 367 – IM 361 s'il n'y a pas de revalorisation).

-4 assistants d'enseignement artistique à temps non-complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 389-IM 368 s'il n'y a pas de revalorisation)

La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'emplois non permanents saisonniers pour faire face à un besoin dans les grades suivants :

-16 adjoints techniques à temps non-complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 367-IM 361 s'il n'y a pas de revalorisation).

-1 adjoint technique à temps complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 367 – IM 361 s'il n'y a pas de revalorisation).

-4 assistants d'enseignement artistique à temps non-complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit à l'IB 389-IM 368 s'il n'y a pas de revalorisation)

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 28 décembre 2023

Publié sur le site de la ville le 28 décembre 2023